



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24

Fax : 03 22 23 66 55

mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 27 Novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de novembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 21 novembre 2018.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mme VAN RIEK Marie-José, procuration à Mme BAILLY Isabelle, de Mme MOULLART Sylvie, procuration à Mr BAILLET Alain et de Mr MOREAU Nicolas, procuration à Mr RAMPINI Patrice.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Charles GUILBART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 12 octobre 2018, lequel est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose à l'assemblée qui y consent les ajouts à l'ordre du jour suivants :

- 18.89) Subvention à l'association sportive du collège du Marquenterre
- 18.90) Subvention aux ACPG-CATM du canton de Rue
- 18.91) Subvention d'équilibre au budget base nautique

Ordre du Jour:

- 18.83) Désignation des délégués auprès des associations locales.
- 18.84) Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel Cadres d'Emplois transposables au 1^{er} janvier 2017.
- 18.85) Subvention à l'association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN.
- 18.86) Budget Commune – Décision Modificative n° 2.
- 18.87) Budget Base Nautique – Décision Modificative n° 1.
- 18.88) Adhésion au service de dématérialisation des flux comptables proposé par Somme Numérique.
- 18.89) Subvention à l'association sportive du collège du Marquenterre
- 18.90) Subvention aux ACPG-CATM du canton de Rue
- 18.91) Subvention d'équilibre au budget base nautique

18.83) Désignation des délégués auprès des associations locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au remplacement de plusieurs conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des délégués auprès des associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de désigner les membres suivants pour représenter la commune au sein des associations locales:

	Titulaire	Suppléant
ACP CATM TOE - Anciens Combattants Prisonniers - Combattants Algérie Tunisie Maroc - Théâtre Opérations Extérieures	MAHIEU André	MEHINOVIC Dany
ADEL - Association Détente et Loisirs	BAILLY Isabelle	MEHINOVIC Dany
ADENS - Association de Défense des Espaces Naturels et Sportifs	CUNEO Serge	BAILLY Isabelle
ADPAR - Association de défense des propriétaires, artisans et résidents du Marquenterre Baie de Somme	PRUVOT Laurent	BAILLET Alain
AFMAN - Association Fort-Mahonnaise d'Activités Nautiques	RAMPINI Patrice	BAILLY Isabelle
Amicale des Sapeurs-pompiers	BAILLET Alain	MAHIEU André
Amicale du Personnel Communal	BAILLET Alain	MAHIEU André
APREQ - Association pour le respect d'un environnement Qualitatif	MOULLART Sylvie	JOURDAN Thierry
Amicale des Anciens Elèves	RACINE Marie-Thérèse	CUNEO Serge
Association des Combattants des Anciens des Missions Extérieures	MAHIEU André	MEHINOVIC Dany
Association des Parents d'Elèves	VAN RIEK Marie-José	BAILLY Isabelle
Association du Golf de Belle-Dune	VAN RIEK Marie-José	GUILBART Jean-Charles
Atelier de Fort-Mahon	MEHINOVIC Dany	VAN RIEK Marie-José
AVM 80 les voiles du Marquenterre	MOULLART Sylvie	BAILLY Isabelle

Beach tennis côte picarde	MOULLART Sylvie	BAILLY Isabelle
Billard Club Fort-Mahonnais	RAMPINI Patrice	CUNEO Serge
Cavaliers Baie d'Authie / Baie de Somme	JOURDAN Thierry	GUILBART Jean-Charles
Club Accueil Amitié	VAN RIEK Marie-José	MEHINOVIC Dany
Club informatique	RACINE Marie-Thérèse	MOULLART Sylvie
Comité de Jumelage	VAN RIEK Marie-José	MEHINOVIC Dany
Confrérie de la Crevette Grise	MEHINOVIC Dany	MOULLART Sylvie
Confrérie de la Moule	VAN RIEK Marie-José	MEHINOVIC Dany
Coopérative Scolaire	VAN RIEK Marie-José	BAILLY Isabelle
EVEILS	BAILLY Isabelle	MOULLART Sylvie
La Mauvaise Troupe	MEHINOVIC Dany	PRUVOT Laurent
Les chats libres de Fort-Mahon	RACINE Marie-Thérèse	MEHINOVIC Dany
Les petites Mains	RACINE Marie-Thérèse	MOULLART Sylvie
Loisirs Créatifs	MAHIEU André	CUNEO Serge
Lumière des 3 baies	PRUVOT Laurent	VAN RIEK Marie-José
Office de Tourisme - conseil d'administration	RACINE Marie-Thérèse	MEHINOVIC Dany
OMA - conseil d'administration	RACINE Marie-Thérèse	MEHINOVIC Dany
	JOURDAN Thierry	BAILLY Isabelle
Patrimoine et mémoire de Fort-Mahon-Plage	RACINE Marie-Thérèse	CUNEO Serge
Robins des Dunes	RACINE Marie-Thérèse	CUNEO Serge

SAMAD - Association de Valloires	BAILLET Alain	BAILLY Isabelle
SNSM section locale	BAILLY Isabelle	MAHIEU André
Société Communale de chasse	RACINE Marie-Thérèse	CUNEO Serge
Union musicale et artistique de Quend	MEHINOVIC Dany	VAN RIEK Marie-José
US Quend Football	JOURDAN Thierry	GUILBART Jean-Charles

18.84) Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel Cadres d'Emplois transposables au 1^{er} janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°17.80/PE/4.5.1 en date du 3 octobre 2017 instituant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel au sein de la commune de Fort-Mahon-Plage ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 5 Novembre 2018 ;

A compter du 1^{er} décembre 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet, et à temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafonds de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

1) IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

2) Complément indemnitaire CI(A)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Directeur d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860€	10 410€	17 480€	8 030€	600€	600€	18 080€	8 630€
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / fonction de pilotage ou de coordination / gérer ou animer un ou plusieurs services	18 200€	9 405€	16 015€	7 220€	600€	600€	16 615€	7 820€
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / poste d'instruction avec expertise / assistant de direction	16 645€	8 665€	14 650€	6 670€	600€	600€	15 250€	7 270€

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Secrétariat de mairie / chef d'équipe / gestionnaire comptable / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	11 340€	7 090€	600€	600€	11 940€	7 690€
Groupe 2	Agent d'exécution / agent d'accueil	12 000€	7 950€	10 800€	6 750€	600€	600€	11 400€	7 350€

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES OU AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Chef d'équipe / encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	11 340€	7 090€	600€	600€	5 250€	2 920€
Groupe 2	Agent d'exécution	12 000€	7 950€	10 800€	6 750€	600€	600€	5 120€	2 850€

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	11 340€	7 090€	600€	600€	11 940€	7 690€
Groupe 2	Exécution	12 000€	7 950€	10 800€	6 750€	600€	600€	11 400€	7 350€

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Référence réglementaire: arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600€	8 350€	11 340€	7 090€	600€	600€	11 940€	7 690€
Groupe 2	Exécution	12 000€	7 950€	10 800€	6 750€	600€	600€	11 400€	7 350€

III. Périodicité du versement

1) IFSE

L'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise sera versée mensuellement aux bénéficiaires. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

2) CI

Le Complément Indemnitare sera versé annuellement aux bénéficiaires. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail et maladie professionnelle ; les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, et longue durée ; le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'Assemblée Délibérante, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'instaurer à compter du 01/12/2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération abroge les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

18.85) Subvention à l'association de défense des intérêts des communes impactées par le PPRN.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention complémentaire de l'association de défense des communes impactées par le PPRN Marquenterre – Baie de Somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité sans la voix de Mrs BAILLET et PRUVOT qui, faisant partie de l'association, n'ont pas pris part au vote :

- approuve le versement de la subvention complémentaire sollicitée pour 2018 d'un montant de 641.78 €.

- dit que les crédits seront prélevés sur la réserve prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 pour 500 € et prévus à la Décision Budgétaire modificative n° 2 pour 142 €.

18.86) Budget Commune – Décision Modificative n° 2.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires en ce qui concerne le budget communal afin de procéder à trois régularisations :

- Plusieurs avenants ont été signés pour la construction de la base nautique augmentant ainsi le montant du marché.
- Plusieurs subventions aux associations non prévues au Budget Primitif ont été votées par le Conseil Municipal.
- Les frais des deux emprunts contractés en 2018 n'ont pas été prévus au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

Budget Communal

DI : 2151 :	- 170 000 €
DI : 2041642 :	+ 170 000 €
DF : 65738 :	- 712 €
DF : 6574 :	+ 552 €
DF : 66111 :	+ 160 €

18.87) Budget Base Nautique – Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire en ce qui concerne le budget base nautique afin de pouvoir régler les travaux supplémentaires de la construction de la base nautique non prévus au Budget Primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

Budget Base Nautique

RI : 1314 :	+ 170 000 €
DI : 2313 :	+ 170 000 €

18.88) Adhésion au service de dématérialisation des flux comptables proposé par Somme Numérique.

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat mixte Somme Numérique accompagne la commune dans son obligation de dématérialisation des flux comptables grâce à des outils mutualisés lui permettant de bénéficier de tarifs avantageux, notamment auprès de l'éditeur du logiciel de gestion comptable.

Tenant compte de l'évolution des demandes et souhaitant pérenniser et renforcer cette offre de service, le Comité syndical de Somme Numérique a adopté une Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables précisant son contenu et instituant une contribution annuelle.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des outils mutualisés proposés par le syndicat mixte Somme Numérique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables de Somme Numérique
- autorise son Maire à la signer.

18.89) Subvention à l'association sportive du collège du Marquenterre

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association sportive du collège du Marquenterre pour le financement d'un séjour à la montagne à BERNEX du 13 au 19 Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention pour le séjour à raison de 20 € par élève résidant sur la Commune, à savoir, $20 \times 8 = 160$ €.
- dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 de la Décision Modificative N°2 au Budget 2018.

18.90) Subvention aux ACPG-CATM du canton de Rue

Monsieur le Maire présente la demande de subvention des ACPG – CATM du canton de RUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le versement de la subvention sollicitée pour 2018 d'un montant de 250.00 €.
- dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 de la Décision Modificative N°2 du Budget 2018.

18.91) Subvention d'équilibre au budget base nautique

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2224-2 stipulant l'interdiction aux Communes de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses liées à des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), ce même article admet toutefois des dérogations à ce principe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'absence d'une subvention d'équilibre conduirait à une hausse excessive des tarifs de la base nautique :

- approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 170 000 € à la section investissement du budget annexe base nautique.
- dit que les crédits sont prévus à l'article 2041642 en dépense d'investissement de la Décision Modificative N°2 du Budget Principal 2018 et à l'article 1314 en recette d'investissement de la Décision Modificative N°1 du Budget annexe Base Nautique 2018.

Communications diverses

Annonces

- De l'engagement de la Commune pour le départ d'une étape des « 4 jours de Dunkerque » le 17 Mai 2019.
- Du lancement de la publicité d'appel à candidature pour la gestion de la base nautique par Délégation de Service Public.
- D'une possibilité de reprise des cours de natation pour les élèves du primaire à la piscine d'Abbeville en fin d'année scolaire.
- Du Noël des enfants le 21 Décembre après-midi à la salle polyvalente.
- Des aides apportées par les restaurants du cœur durant la dernière campagne d'hiver.
- Des cérémonies du 5 Décembre par les ACPG-CATM du canton de Rue.
- De la prise de fonction du nouveau Sous-Préfet, Mr Philippe FOURNIER-MONTGIEUX.

- D'une réunion à organiser avec le conservatoire du littoral, la D.D.T.M et le Syndicat Mixte B.S.G.L.P. afin d'obtenir des informations sur différents sujets (piste cyclable, PAPI, travaux en Baie, E.T.C...).
- D'une réflexion à mener sur le fonctionnement de la commission « Travaux-Urbanisme ».

Remerciements

- De Mme BOEZ Marie-Angèle pour une intervention des services techniques.
- Aux organisateurs et bénévoles qui ont œuvré aux récentes animations, manifestations et cérémonies, notamment aux participants au nettoyage de la plage, à l'association des chars en fête pour halloween, à l'OTFM pour novembre rose, à Mme RACINE pour la bourse aux vêtements, à Mr et Mme COCQUET pour la Trans-Henson, à Mme BUFFART, aux enfants, enseignants et parents d'élèves pour les cérémonies du 11 novembre, et aux membres de la SNSM et de la station permanente pour le baptême des embarcations.
- De l'association de chasse sur le D.P.M. de la Baie d'Authie Sud pour la mise à disposition d'un emplacement au centre équestre destiné à entreposer du matériel d'intervention en Baie d'Authie.
- A Mrs CUNEO et RAMPINI pour leur participation à l'organisation de la battue aux sangliers qui s'est déroulée le 24 Novembre.

Courriers

- Du groupe Viking qui envisage de sous-traiter la partie restauration du casino.
- Devis pour le remplacement du véhicule de la police municipale et pour l'acquisition d'un desherbeur thermique.
- Arrêté préfectoral autorisant les travaux d'aménagement du plan vélo.
- Constat de visite des travaux en Baie d'Authie par le Syndicat Mixte B.S.G.L.P.
- De Mr Claude HERTAULT annonçant une subvention de 75 000 € du Conseil Départemental pour les travaux du cinéma VOX.
- Du Syndicat Mixte B.S.G.L.P annonçant le début des travaux dans le secteur trou n°8 du Golf de Belle Dune.
- De Mr Emmanuel MACQUET, Député, faisant part de sa contribution versée à l'enquête publique sur le projet d'éoliennes en mer.
- Du restaurant du golf de belle dune informant qu'il est ouvert toute l'année.
- De la Confrérie de la crevette pour la préparation de la saison 2019.
- De Mr AUBERT au sujet de sa demande refusée d'installation sur le domaine public d'un distributeur automatique de pizza attenant au restaurant « L'Alcyone ». Mr KRAEMER rappelle que le refus a été notifié à Mr AUBERT après avis unanime de l'ensemble des conseillers et en concordance avec le règlement de voirie et du P.L.U.

Droit d'initiative

Mr RAMPINI souhaite qu'un maximum de conseillers soient présents à la réception des travaux de la base nautique du 29 Novembre.

Mr MAHIEU présente deux devis de réparation des balayeuses.

Mme BAILLY

- Rend compte de sa participation avec Mme MEHINOVIC à l'inauguration des nouveaux locaux de la croix rouge à RUE qui propose un nouveau service avec la fourniture de vêtements et de jouets.
- Présente le programme du téléthon.
- Informe de la remise du colis des aînés le 14 Décembre en Mairie.

Mr CUNEO informe du démarrage des travaux boulevard Nord et de la mise en place des illuminations de Noël.

Mr PRUVOT

- Fait le bilan des différentes régies municipales pour la saison 2018 avec une augmentation notable des recettes liées au stationnement.

- Indique une fréquentation en hausse des demandes de renseignement à l'OTFM de 10 % en 2018.
- Annonce le programme des festivités de fin d'année et la sortie du nouveau bulletin municipal.
- Se félicite de l'esprit constructif de l'équipe qui travaille sur la programmation des animations à l'OTFM.

Mme MEHINOVIC

- Annonce l'élection des Miss le 18 Mai 2019 à la salle polyvalente.
- Réfléchit sur la possibilité de programmer un spectacle des Zan-foirés au bénéfice de la croix rouge.

Mr GUILBART signale la clôture des tennis extérieurs à remettre en état. Mr BAILLET souhaite qu'une réfection d'ensemble incluant les jeux devant l'école et le terrain multi sport soit menée.

Mr KRAEMER regrette le manque d'esprit communautaire qui a conduit lors du dernier Conseil Communautaire Ponthieu Marquenterre au rejet du projet de règlement de voirie. Précédemment, la prise en charge communautaire était très disparate avec un classement en intérêt communautaire de 10 % des voies pour la CC Authie-Maye, 50 % pour la CC d'Ailly le Haut Clocher et 100 % pour la CC de Nouvion. Le projet qui prévoyait un classement d'environ 50 % des voies sur l'ensemble du territoire du Ponthieu Marquenterre n'a pas obtenu la majorité requise des deux tiers, notamment à cause des élus du novionnais qui réclamaient 100 %. Mr KRAEMER rappelle que le programme voirie sur 10 ans tel que prévu dans le projet a été estimé à un montant déjà très important de 24 millions d'euros. Une prise en charge à 100 % qui doublerait cette estimation serait irresponsable.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 00.

Le Maire,

Les membres,

